

PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 13 Décembre 2006

Suite à un article de la Nouvelle République du Centre Ouest intitulé « De nouvelles pistes pour l'incinérateur ? », je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil communautaire qui aura lieu :

Mercredi 13 décembre 2006
A 18 heures
Salle du conseil – Mairie de Bléré

ORDRE DU JOUR :

- **Position du conseil communautaire**
- **Questions Diverses**

A Bléré, le 7 décembre 2006
Le Président,
Georges FORTIER

SEANCE du 13 décembre 2006

Etaient présents :

Athée sur Cher : M. Philippe VASLIN - Mme Marie-Ange PANNETIER

Absente excusée : Mme Marie-Claire ROBERT

Bléré : Mme Yamina LE BRIZ - MM. Georges FORTIER - Marcel BISSON

Absents excusés : M. Jean Noël ROBINEAU - M. Jacques CHAMORET, pouvoir à M. BEAUGE Henri

Chenonceaux : M. Michel LE GOFF

Absent excusé : M. Daniel CHAMPION

Chisseaux : MM. Franck AUGIAS - Robert GIRAULT

Cigogné : Mme Françoise GUILLARD - M. Gérard JACQUES

Civray de Touraine : M. Alain BERNARD

Absent excusé : M. Jean-Paul COUTON

Courçay : M. Jean-Marc CHAMPION

Absent excusé : M. Jean-François BISTER

Dierre : M. Roland RAIMBAULT - Mme Geneviève HOUSSAIT

Epeigné les Bois :

Absents excusés : MM. Jacky MARCHAU - Claude LESUR

Francueil :

Absents excusés : Mme Véronique LEMEUNIER - M. Pierre ULLIAC, pouvoir à M. Jean-Louis CHERY

La Croix en Touraine : M. André CAILLE - Mme Jocelyne COCHIN

Absent excusé : M. Denis CHANTREL

Luzillé : MM Jacky GAUVIN

Absent excusé : M. Michel SACHE

Saint Martin le Beau : MM Alain KERBRIAND-POSTIC - Didier AVENET

Absent excusé : M. Alain SCHNEL

Sublaines : M. Joseph LOISELEUR

Absent excusé : M. Christian FOUASSIER, pouvoir à Dr Georges FORTIER

Etaient également présents : Martine GOUGUET - Eddy JORANDON

M. Didier AVENET est désigné secrétaire de séance

Le Président précise que certains membres de l'Assemblée sont excusés, compte tenu de la tenue par le Pays Loire Touraine de son Comité syndical.

Le Président donne lecture de son allocution :

J'ai reçu le 03/12/06 un appel d'un journaliste de la Nouvelle République Départementale dont le propos était de connaître la réalité d'une information.

Un de ses informateurs l'avait averti que lors d'une réunion d'un Conseil d'Administration, un membre de ce conseil avait fait état de l'implantation sur le territoire de CCBVC d'un incinérateur et plus précisément sur le site de la future zone d'activités d'intérêt national de Sublaines. (Information que je n'ai pas réussie à vérifier)

Il m'interrogeait sur la réalité de cette information, à savoir, si, en tant que Maire de Bléré et Président de la Communauté de Communes, l'une de ces deux institutions avait présenté la candidature de la Ville ou de la Communauté de Communes pour l'implantation d'un site de traitements et plus précisément un incinérateur, au syndicat « Touraine Propre »

Je vous invite à écouter un exposé argumenté afin d'encadrer l'objet du débat.

J'indiquerai le contexte réglementaire, dire le "qui fait quoi" et enfin informer sur les compétences de notre CCBVC, de ce fait, les limites de son action. Je terminerai par les mécanismes mis en place pour gérer les décisions du Conseil Communautaire.

Le Contexte réglementaire.

J'indique que vous pouvez consulter afin vérifier mes dires, l'imposant document édité par la Préfecture d'Indre et Loire : Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Vous pouvez consulter, également, sur Internet le site www.premier-ministre.gouv.fr. Il se déroulera une arborescence qui vous donnera accès à toutes les informations sur ces sujets et bien d'autres.

Ce contexte réglementaire est régi par un ensemble de lois publiées depuis 1975, modifiées, essentiellement en 1992 et 1995.

En 1996, pour l'Indre et Loire, il a été présenté, conformément à la réglementation : le « Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés ».

Il a été élaboré par les élus, les professionnels du traitement de déchets, les associations de protections de l'environnement, les chambres consulaires, les services de l'Etat et les services du Conseil Général.

Ce premier document devait être voté par les élus du Conseil Général qui, par ce vote, en faisait un document opposable au tiers.

Le Plan prenait une valeur juridique. Cette valeur juridique exprimant que les juridictions saisies, en cas de conflit, seraient tenues de juger en fonction des écrits contenus dans le document.

Ces prescriptions réglementaires sur la méthodologie ont, déjà, de fait, pour corollaire, de donner un rôle fondamental au Conseil Général et à sa représentation démocratique.

Ce premier document très important, au niveau technique, a permis de faire un bilan de l'existant et phase, essentielle, il a proposé un zonage du département.

La loi modificative de 1992 obligeait les partenaires qui avaient écrit ce plan, à le réviser avant 2002. Une circulaire d'origine européenne interdisait l'enfouissement des déchets à l'exception des déchets ultimes....

Puis un ensemble de circulaires ministérielles vinrent alimenter et accroître les obligations réglementaires en attendant une nouvelle loi cadre sur les déchets.

(La future loi cadre serait annoncée pour la législature de 2008.)

Le schéma révisé a été présenté au Conseil Général fin 2004.

Le fait important était, à mon sens, que le Conseil Général se voyait confier le suivi du Plan. Ce qui n'avait pas été dit, formellement, dans le premier document.

Lors de cette révision, le Conseil Général fidèle à sa première position ne s'engageait pas pour assumer la maîtrise d'ouvrage des décisions et recommandations du schéma. Il laissait aux collectivités territoriales cette responsabilité mais il acceptait d'être un partenaire, a minima, en matière d'aides et de subventions.

Il laissait, conformément aux textes en vigueur, au syndicat « Touraine Propre » le rôle de bureau d'étude, de force de proposition et de structure d'aides à la décision pour les collectivités locales quels que soient leurs rangs d'interventions et de responsabilités.

Il est demandé à « Touraine-propre » ou plutôt il est laissé à penser que le syndicat est capable d'assumer des réalisations pour lesquelles il n'a jamais été missionné ni obtenu un transfert de compétence. Vous comprenez qu'il n'a aucune capacité d'intervention et, bien sûr, aucune capacité financière.

Quel est son rôle ?

*Il devait apporter une réponse à la question générale que j'ai transposée à notre secteur :
Comment valoriser et éliminer la production de déchets de 350 000 ou 400 000 habitants vivant sur un territoire d'une superficie de 60% de l'Indre et Loire ?*

*Il devait respecter dans ses conclusions et suggestions, les directives lois et règlements publiés. Je vous confirme qu'il y en a eu de nombreux et qu'il ne se passe pas de mois sans de nouveaux textes.
« Touraine-Propre » avait parmi ses missions d'expertises la responsabilité de proposer des sites susceptibles d'accueillir l'implantation de ses unités de traitements.*

Et, nous en venons à la question à l'ordre du jour de ce soir.

La Nouvelle République publiait le mardi 05/12/06 dans ses pages départementales, un article sous une forme interrogative à propos d'une candidature proposée par la commune de Sublaines dans la liste des sites susceptibles d'accueillir un incinérateur.

Le journaliste en profitait pour remettre en cause l'attitude de Touraine-Propre qui n'avait toujours pas fait connaître ses décisions sur la question fondamentale dans cette affaire « Comment éliminer et valoriser la production de déchets des plus de 500 000 habitants sur l'Indre et Loire ? »

Le journaliste émettait l'hypothèse que le Président de Touraine-Propre dont l'appartenance politique est connue, repoussait la mise en œuvre de réalisations préconisées par son syndicat, du fait des échéances électorales à venir comme cela avait été le cas lors des élections territoriales dernières.

Ce journaliste ajoutait, avec malice, que ma réponse avait été embarrassée mais il ajoutait, pour respecter la vérité, que la démarche de cette proposition de candidature émanait d'un maire de notre Communauté de Communes. Il désignait Monsieur le Maire de SUBLAINES et précisait que ce maire agissait à titre personnel et individuel ...

La Nouvelle République a fait paraître un article, le 08/12/06, en rubrique départementale et un article plus conséquent, le 09/12/06 sous la rubrique cantonale.

Le contenu de ces articles, a fait l'objet d'une réponse cinglante du Président de Touraine-Propre. Je confirme que pour moi Touraine-Propre et son Président sont des « boucs émissaires » parfaits... !

Ces mêmes articles, pour notre CCBVC, ont fait l'objet d'une mise au point de Monsieur Christian FOUASSIER, Maire de SUBLAINES.

Le démenti, paru sous la rubrique cantonale de la Nouvelle République, est informatif et conforme à la vérité.

J'en viens à la gestion de déchets sur notre Communauté de Communes.

Les compétences de la CCBVC :

1° en matière de déchets.

La CCBVC gère le service public local de gestion des déchets et assimilés sur l'aire des 14 communes adhérentes.

Il s'agit de l'organisation de la collecte, du ramassage en porte à porte des déchets ménagers, du tri sélectif et de la gestion des déchetteries.

L'élimination et la valorisation des déchets sont de la compétence du SMITOM d'AMBOISE.

Ce syndicat regroupe, pour faire simple, les communautés de communes des cantons de BLERE et d'AMBOISE.

Les représentants de la Communauté de Communes de Bléré –Val de Cher siègent au comité syndical du Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères

Le SMITOM élit à son tour des délégués qui siègent à TOURAINE-PROPRE.

Le SMITOM possède sur l'ancien site de l'usine de traitement des ordures ménagères d'Amboise, une plate forme d'accueil à la Boitardière.

Les déchets des collectivités transitent par cette plate forme puis sont envoyés pour traitement soit vers le centre d'enfouissement de CHANCEAUX près LOCHES, soit vers l'incinérateur de BLOIS.

Les déchets végétaux sont valorisés sur le site d'AMBOISE.

Les compétences et le rôle du SMITOM sont inscrits dans Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

J'insiste et je vous ai démontré que la CCBVC ne peut pas, juridiquement, construire un centre de traitement et plus particulièrement un incinérateur.

2° En matière d'économie.

La CCBVC gère l'économie. Elle a la responsabilité de créer et animer les zones industrielles, commerciales et artisanales.

Pour clore ce long exposé explicatif sur le rôle, le fonctionnement et les relations entre des différentes institutions et collectivités, j'en arrive au dernier point.

La prise de décision au sein de la CCBVC.

J'évoquerai : l'Exécutif, Le Bureau et l'Assemblée Communautaire.

1° Le Président et les Vice-présidents qui constituent l'exécutif.

Ils animent la CCBVC et appliquent les décisions de l'assemblée

Le Président et les vices présidents n'ont jamais diligenté une étude afin de proposer la candidature de CCBVC pour l'implantation d'un établissement classé.

2° Le Bureau.

La CCBVC a mis en place une structure de concertation et de médiation qui est composé des membres de l'Exécutif et des Maires des communes adhérentes à la CCBVC.

Il s'agit d'un comité original issu de l'usage et de l'expérience, non imposé par la loi, que nous avons créé afin d'éviter les situations conflictuelles.

J'affirme que le sujet, dont il est question ce soir, n'a jamais fait l'objet d'un point de l'ordre du jour d'autant que ce dossier serait une compétence communautaire que pour son seul aspect économique.

3° Le Conseil Communautaire.

C'est à l'organe délibérant. Ses décisions sont sereines. Elles sont soumises au contrôle de légalité dont la seule mission est d'apprécier si la réglementation est respectée.

Le Conseil peut, dans des conditions légales et réglementaires, imposer son point de vue sur tous les dossiers présentés par l'exécutif ou non.

Les décisions du conseil communautaire sont souveraines et exécutoires après l'avis du contrôle de légalité.

Le Conseil Communautaire n'a jamais proposé, ni, même, ouvert un débat sur l'inscription de la candidature d'un site communautaire pour l'accueil d'une installation classée de traitements des déchets au Syndicat « Touraine-Propre »

De la démocratie Locale

Par contre, il est exact que nous n'exerçons aucune tutelle sur les élus fussent-ils titulaires ou suppléants de cette assemblée.

Tout élu, peut, aujourd'hui en France, s'exprimer à titre individuel et personnel.

Ceci est le cas sur le sujet dont l'objet est à l'ordre du jour du 13/12/06 de la CCBVC.

Ces élus sauront, j'en suis convaincu s'ils le désirent, prendre leurs responsabilités devant vous et expliciter leurs positionnements.

Ils n'engagent et n'engageront, en aucun cas, par leurs déclarations et leurs actions, nos collectivités locales et aujourd'hui la CCBVC.

LE 13/12/06

Le *PRESIDENT*

G.FORTIER

Le Président ouvre le débat. Il annonce qu'il sera proposé une motion en fin de séance.

Monsieur KERBRIAND POSTIC demande dans quel Conseil d'Administration cela aurait été rapporté.

Le Président répond celui du collègue.

Monsieur CHERY dit que Madame LEMEUNIER, qui siège dans ce conseil, lui a également rapporté l'avoir entendu.

Le Président passe la parole aux élus communautaires. Personne ne la sollicite.

Le Président donne alors lecture de la motion qui sera proposée au vote :

MOTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BLÉRÉ-VAL-DE CHER.

Le PRÉSIDENT, LES VICE-PRÉSIDENTS constituant l'exécutif,

Le BUREAU, formé de l'exécutif et des Maires membres de la CCBVC,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE BLÉRÉ-VAL-DE-CHER,

A l'unanimité :

- - Indiquent qu'ils n'ont jamais mandaté d'élus afin de porter la candidature de la Communauté de Commune de Bléré-Val de Cher pour l'accueil d'un incinérateur,
- Informent que ce dossier n'a jamais fait l'objet ni d'un débat ni d'une délibération de l'Assemblée Communautaire,
- Affirment qu'il ne sera pas construit une unité de traitement de déchets, et en particulier un incinérateur, sur le territoire de la Communauté de Communes de BLÉRÉ VAL de CHER.

Le Président demande l'avis des élus communautaires.

Monsieur CHERY demande ce qui se passera quand de nouveaux élus seront autour de la table.

Le Président répond que cette motion ne lie que le conseil communautaire actuel.

Monsieur KERBRIAND-POSTIC précise que cela lie plus précisément les membres actuels du conseil communautaire.

Le Président rappelle que les élus d'aujourd'hui engagent leur propre responsabilité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE la motion.

Le Président donne ensuite lecture du mot de Monsieur GALIOT, Président de Touraine Propre, message paru sur Internet.

Il est précisé que le SMITOM est un groupement d'étude pour proposer des solutions pour le traitement futur de nos déchets.

Monsieur KERBRIAND POSTIC précise « on n'envoie pas nos déchets en Côte d'Ivoire. Ce sont ceux d'entreprises, et en aucun cas ceux de citoyens ! »

Le Président trouve la précision très importante.

Monsieur CAILLE intervient pour préciser que la solution actuelle de l'enfouissement des déchets à Chanceaux près Loches ne pourra se poursuivre sans l'abattage de 15 hectares de forêt pour l'agrandissement.

Questions Diverses –

Monsieur Jean Marc CHAMPION intervient pour retransmettre à l'assemblée un message de la Gendarmerie de Cormery (dont dépend sa commune) qui dit que Courçay ne respecterait pas le schéma départemental des Aires d'accueil des Gens du Voyage. Il considère que la chose est grave et demande à ce que cela soit vérifié rapidement, notamment auprès de la Gendarmerie de Bléré.

Monsieur AVENET, Vice Président annonce qu'une rencontre est prévue avec Monsieur HEDER, de la Gendarmerie de Bléré la semaine et prochaine, et que ce point sera abordé avec lui.

Monsieur KERBRIAND POSTIC annonce que le Préfet, dans son discours lors de l'Assemblée des Maires d'Indre et Loire, a indiqué qu'il serait particulièrement attentif aux communes ayant respecté le schéma.

Monsieur FORTIER précise que la vérification sera faite auprès de la Gendarmerie de Bléré, et si ce qu'annonce la Gendarmerie de Cormery s'avère exact, un courrier sera adressé à Monsieur le Préfet.

Aucun autre point n'étant abordé, la séance est levée à 18h40

Le Secrétaire de Séance
Didier AVENET

Le Président,
Georges FORTIER